

Décision relative à une demande de modification du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **TAQUEMURE**

de la société M. CAZORLA S.L.

enregistrée sous le n° 2018-3595

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 juillet 2020,

Considérant que les éléments disponibles ne permettent pas de s'assurer de la correspondance entre les emballages revendiqués, ceux autorisés pour le produit ELIO en Espagne (n°25516), et ceux autorisés en France pour le produit TAKUMI (AMM n°2130079),

Considérant qu'il n'est pas possible de s'assurer que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) 1107/2009 sont respectées,

La modification du permis de commerce parallèle (ajout d'emballages concernant le produit ELIO, n°25516, importé d'Espagne) pour le produit phytopharmaceutique désigné ci-après, **n'est pas accordée** en France.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	TAQUEMURE
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	M. CAZORLA S.L. C/ AIGUETA, n°4, 17761 CABANES, Espagne
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	100 g/L - cyflufenamide
Produit identique autorisé en France	Nom commercial TAKUMI N° AMM 2130079
Numéro d'intrant	729-2015.01
Numéro de permis	2160051
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le, **18 AOUT 2020**


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)